

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Andy PARADAS SAEZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026.

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Solène CAILLAUD, Valentine FIEROBE et Cristelle MUHEL, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Robert CAZETTE, Grégory LABÈDE, Andy PARADAS SAEZ et Steve REVOIL.

Absent : Madame Cloé PÉDESTARRÈS et Monsieur Laurent RUIZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

OBJET : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 7 JUILLET 2026**

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Présents : 9

Contre : 0

Procuration : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Andy PARADAS SAEZ

Le secrétaire de séance,

Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le :

) 2 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Andy PARADAS SAEZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026.

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Solène CAILLAUD, Valentine FIEROBE et Cristelle MUHEL, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Robert CAZETTE, Grégory LABÈDE, Andy PARADAS SAEZ et Steve REVOIL.

Absent : Madame Cloé PÉDESTARRÈS et Monsieur Laurent RUIZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE
AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : 9	Procuration : 0
Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0
		Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie prévus au titre des années 2026 et 2027 et lui présente les dépenses correspondantes :

Année 2026

✓ Installation de chantier	1 620,00 €
✓ Chemin Ombratiu	5 059,00 €
✓ Chemin Arricau	12 245,22 €
✓ Chemin Lasperches	2 458,30 €
✓ Lotissement du Rey	864,18 €
✓ Chemin Labadès (du caniveau vers la ferme)	5 482,00 €
✓ Chemin de Richette	3 970,60 €
✓ Chemin Manestré (avant Sajus) – 1 ^{ère} moitié	7 099,75 €
✓ Travaux PAT chemins communaux – 1 ^{ère} moitié	5 185,08 €

Total des travaux	43 984,13 €

Année 2027

✓ Installation de chantier	1 620,00 €
✓ Chemin de Terre Rouge	8 564,00 €
✓ Chemin Manestré (après Sajus)	8 542,20 €
✓ Chemin de Coungues	3 920,00 €
✓ Cimetière	1 929,30 €
✓ Chemin Manestré (avant Sajus) – 2 ^{ème} moitié	7 099,75 €
✓ Travaux PAT chemins communaux – 2 ^{ème} moitié	5 185,08 €

Total des travaux	36 860,33 €

Il indique que le Département des Pyrénées-Atlantiques a reconduit, dans son règlement de soutien financier aux Communes, le dispositif permettant d'accompagner les travaux sur la voirie communale.

Il précise que, dans ce cadre, la Commune de Sainte-Colome :

- est éligible pour un montant maximum de travaux de 15 001,35 €/an,
- à un taux d'intervention de 40 %.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune présente un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 suivant le plan de financement suivant :

✓ Conseil Département – Subventions voirie 2026 (40%)	6 000,54 €
✓ Commune – Fonds propres	37 983,59 €

Total	43 984,13 €

et un dossier de demande de subvention pour l'année 2027 suivant le plan de financement suivant :

✓ Conseil Département – Subventions voirie 2027 (40%)	6 000,54 €
✓ Commune – Fonds propres	30 859,79 €

Total	36 860,33 €

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les programmes de travaux de voirie pour les années 2026 et 2027 et les plans de financement présentés ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Andy PARADAS SAEZ

Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le :

2 septembre
2026 

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Andy PARADAS SAEZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026.

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Solène CAILLAUD, Valentine FIEROBE et Cristelle MUHEL, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Robert CAZETTE, Grégory LABÈDE, Andy PARADAS SAEZ et Steve REVOIL.

Absent : Madame Cloé PÉDESTARRÈS et Monsieur Laurent RUIZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

OBJET : RÉHABILITATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Présents : 9

Contre : 0

Procuration : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de réhabilitation de la salle multi-activités et lui présente les dépenses correspondantes :

<u>Études</u>	13 976,00 € H.T.
✓ Diagnostic avant travaux	1 465,00 €
✓ Contrôle technique et attestation accessibilité	4 910,00 €
✓ Mission SPS	3 540,00 €
✓ Mission G2	2 361,00 €
✓ Étude thermodynamique	1 700,00 €
<u>Mission faisabilité</u>	10 920,00 € H.T.
<u>Honoraires de MOE</u>	51 595,50 € H.T.
<u>Travaux</u>	469 050,00 € H.T.
✓ Lot 1 – VRD – Démolition – GO	99 000,00 €
✓ Lot 2 – Charpente métallique	36 500,00 €
✓ Lot 3 – Charpente bois – Couverture et bardage	142 000,00 €
✓ Lot 4 – Menuiserie extérieure	8 500,00 €
✓ Lot 5 – Menuiserie intérieure bois	2 900,00 €
✓ Lot 6 – Faux plafond	56 500,00 €
✓ Lot 7 – Électricité – Éclairage	43 000,00 €
✓ Lot 8 – CVS Ventilation	35 650,00 €
✓ Lot 9 – Peinture	11 000,00 €
✓ Lot 10 – Sol	21 000,00 €
✓ Lot 11 – ITE	13 000,00 €

Total des travaux

545 541,50 € H.T.

Il présente également le cahier des charges correspondant.

Il indique que le Département des Pyrénées-Atlantiques a voté, dans son règlement de soutien financier aux Communes, un dispositif spécifique « Bâtiments civils et scolaires ». Ce dernier est dédié entre autres aux salles multi-activités et concerne la réhabilitation globale, performante et écologique pour ce qui est de la catégorie 1 dans laquelle le projet de la Commune peut s'inscrire.

Il précise que, dans ce cadre, la Commune de Sainte-Colome :

- est éligible pour un montant maximum de travaux de 300 000,00 €,
- à un taux d'intervention de 40 %.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune présente un dossier de demande de subvention suivant le plan de financement suivant :

✓ Conseil Département (40%)	120 000,00 €
✓ D.E.T.R.	159 479,00 €
✓ Emprunt	120 000,00 €
✓ Commune – Fonds propres	146 062,50 €

Total	545 541,50 € H.T.

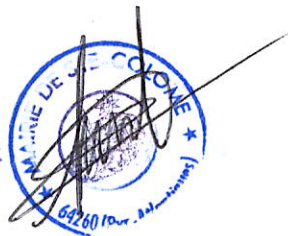
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'opération de réhabilitation de la salle multi-activités et le plan de financement proposés ci-dessus, ainsi que le cahier des charges annexé à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Andy PARADAS SAEZ

Le secrétaire de séance,



Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le :

) 2 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Andy PARADAS SAEZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026.

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Solène CAILLAUD, Valentine FIEROBE et Cristelle MUHEL, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Robert CAZETTE, Grégory LABÈDE, Andy PARADAS SAEZ et Steve REVOIL.

Absent : Madame Cloé PÉDESTARRÈS et Monsieur Laurent RUIZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Procuration : 0

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un manque de crédit sur l'opération n°70-Achat de matériel et lui propose donc les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
21838 - Op. 70 : Autre matériel informatique	900,00 €		
21848 - Op. 70 : Autres matériels de bureau et mobiliers	620,00 €		
2188 - Op. 70 : Autres immobilisations corporelles	1 530,00 €		
2313 - Op. 65 : Constructions	- 3 050,00 €		
	0,00 €		0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
	0,00 €		0,00 €
Total Dépenses	- 16 311,00 €	Total recettes	- 16 311,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications budgétaires ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Andy PARADAS SAEZ

Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le :

2 septembre
2026 

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Andy PARADAS SAEZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026.

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Solène CAILLAUD, Valentine FIEROBE et Cristelle MUHEL, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Robert CAZETTE, Grégory LABÈDE, Andy PARADAS SAEZ et Steve REVOIL.

Absent : Madame Cloé PÉDESTARRÈS et Monsieur Laurent RUIZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

<u>OBJET</u> : COMPATIBILITÉ DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT
--

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 9

Présents : 9

Pour : 9

Procuration : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation, par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2026, du SCoT de la Vallée d'Ossau et l'informe que la Commune doit procéder à une analyse de la compatibilité de la Carte Communale avec ce dernier afin de délibérer, au plus tard un an après cette approbation, sur son maintien ou sur sa mise en compatibilité.

Il présente la note d'analyse de la compatibilité rédigée par la Communauté de Commune et lui demande de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des conclusions de la note d'analyse de compatibilité de la Carte Communale,

DÉCIDE la mise en compatibilité de la Carte Communale,

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Andy PARADAS SAEZ

Le secrétaire de séance,

Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le :

} 2 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Andy PARADAS SAEZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026.

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Solène CAILLAUD, Valentine FIEROBE et Cristelle MUHEL, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Robert CAZETTE, Grégory LABÈDE, Andy PARADAS SAEZ et Steve REVOIL.

Absent : Madame Cloé PÉDESTARRÈS et Monsieur Laurent RUIZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

<u>OBJET</u> : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Procuration : 0

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer et de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Il demande donc aux conseillers municipaux de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Andy PARADAS SAEZ

Le secrétaire de séance,



Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : } 2 septembre 2026
et affichage le :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Andy PARADAS SAEZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026.

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Solène CAILLAUD, Valentine FIEROBE et Cristelle MUHEL, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Robert CAZETTE, Grégory LABÈDE, Andy PARADAS SAEZ et Steve REVOIL.

Absent : Madame Cloé PÉDESTARRÈS et Monsieur Laurent RUIZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

<u>OBJET</u> : SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES DE GIRONDE ET DES LANDES

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Procuration : 0

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Colome tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de faire un don de 100 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés,

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées

CHARGE

Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Andy PARADAS SAEZ

Le secrétaire de séance,



Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le :) 2 septembre 2026
et affichage le :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Andy PARADAS SAEZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026.

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Solène CAILLAUD, Valentine FIEROBE et Cristelle MUHEL, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Robert CAZETTE, Grégory LABÈDE, Andy PARADAS SAEZ et Steve REVOIL.

Absent : Madame Cloé PÉDESTARRÈS et Monsieur Laurent RUIZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

<u>OBJET</u> : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE D'ENTRETIEN DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 9

Présents : 9

Pour : 9

Procuration : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune a bénéficié du service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par Territoire d'Énergie 64, dont les prestations d'interventions de dépannage étaient organisées au travers d'un marché quadriennal arrivé à son terme le 30 juin 2026.

TE64 informe la Commune que ce marché vient d'être renouvelé et a pris effet au 1^{er} juillet 2026 pour une nouvelle durée de 4 ans.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles modalités techniques et financières concernant les interventions liées à ce marché et lui demande de se prononcer quant au renouvellement de son adhésion et le choix de la formule.

Il rappelle également que le fonctionnement quotidien du service est assuré par TE64, moyennant une cotisation communale annuelle d'un montant de 3,50 € par élément d'éclairage public, 57 lampes et 2 armoires de commande, soit 206,50 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME le maintien de son adhésion et de la formule de maintenance corrective

CHARGE Monsieur le maire de signer la convention annexée à la présente.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Andy PARADAS SAEZ

Le secrétaire de séance,



Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le :

et affichage le :

) 2 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Andy PARADAS SAEZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026.

Présents : Mesdames Myriam BOUTÉ, Solène CAILLAUD, Valentine FIEROBE et Cristelle MUHEL, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Robert CAZETTE, Grégory LABÈDE, Andy PARADAS SAEZ et Steve REVOIL.

Absent : Madame Cloé PÉDESTARRÈS et Monsieur Laurent RUIZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOUTÉ.

<u>OBJET</u> : DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 9

Présents : 9

Pour : 9

Procuration : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la réglementation générale concernant le Service Civique.

Il propose aux conseillers municipaux de créer cet emploi au sein des services de la Commune afin d'accompagner les élèves de l'école à compter du 1^{er} novembre 2026 et pour une durée de 8 mois effectifs à compter du début de la mission.

Il précise que le dossier de demande d'agrément doit être transmis aux services de l'État pour instruction.

Il précise enfin que la charge financière mensuelle s'élève à 114,85 €, le reste étant pris en charge par l'État.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande d'agrément pour l'accueil d'un volontaire en Service Civique,

DÉCIDE de créer un emploi de volontaire en Service Civique à compter du 1^{er} novembre 2026 et pour une durée de 8 mois effectifs à compter du début de la mission,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice,

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Andy PARADAS SAEZ

Le secrétaire de séance,



Myriam BOUTÉ

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le :

et affichage le :

) 2 septembre 2026